

# Assurance médicaments

## **Qui peut être assuré?**

- ✓ Toute personne qui n'a pas accès à un régime collectif
- ✓ Personnes de 65 ans et plus
- ✓ Les prestataires d'assistance-emploi et les détenteurs d'un carnet de réclamation

## **Ce qu'il en coûte**

**Prime:** de 0 à 422 \$ par adulte par année selon le revenu familial net. Ce montant est déboursé, qu'il y ait ou non achat de médicaments. La prime sera perçue par la Ministère du Revenu du Québec lors de la déclaration de revenus annuelle.

Divers groupes de personnes sont exemptés et ne paient pas de prime annuelle.

## **Contribution à l'achat de médicaments**

Les personnes assurées par le régime public doivent payer une contribution à l'achat sous forme d'une franchise et d'une coassurance.

- ✓ **Franchise:** chaque mois, vous payer les premiers 8,33 \$ ou 9,13 \$ (selon votre situation) des médicaments que vous achetez.
- ✓ **Coassurance:** Si le montant d'achat des médicaments dépasse la franchise, l'excédant est payé par la personne (25 % ou 27,4 % selon votre situation) et

la RAMQ jusqu'à ce que la contribution maximale mensuelle soit atteinte.

**Contribution maximale:** entre 16,66 \$ et 68,50 \$ par mois, selon le revenu.

Une fois la contribution maximale atteinte, les médicaments prescrits et assurés sont gratuits jusqu'à la fin du mois.

## **Ce qui est couvert**

Le régime général d'assurance médicaments couvre les médicaments prescrits, achetés au Québec et inscrits dans la Liste de médicaments publiée par la RAMQ.

## **Comment procéder à la pharmacie?**

- 1) Remettre l'ordonnance au pharmacien
- 2) L'aviser que vous êtes assurés par la RAMQ
- 3) Présenter votre carte d'assurance maladie valide
- 4) Un reçu vous sera remis pour faire état de votre contribution

## **Comment s'inscrire?**



Québec : (418) 646-4636  
Ailleurs : 1-800-561-9749



Se présenter au :  
1125, chemin Saint-Louis  
Sillery (Québec)

## **Pour plus de renseignements:**



<http://www.ramq.gouv.qc.ca>